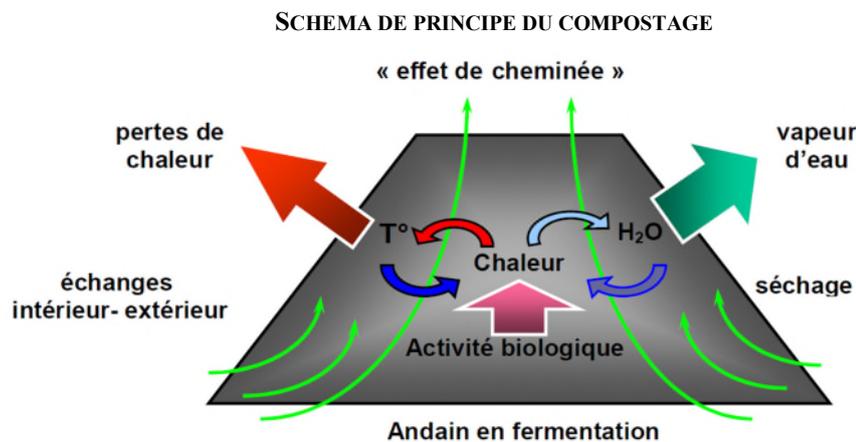


## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des livres I et V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement. Il concerne la demande d'autorisation, portée par la Société VALSUD, filiale du groupe VEOLIA pour les activités de son site de FREJUS (83)

La plateforme de compostage de VALSUD implantée sur la commune de FREJUS (83) est spécialisée dans la valorisation biologique de déchets de végétaux en compost normalisé (NFU 44-051) par compostage.

Le compostage est un procédé biologique de conversion de la matière organique biodégradable en un amendement présentant un grand intérêt agronomique tout en garantissant une totale innocuité. C'est une opération qui consiste à dégrader, dans des conditions contrôlées (humidité, température...), des déchets organiques en présence d'oxygène de l'air. Ce phénomène résulte de l'action d'une multitude de microorganismes divers, présents de manière naturelle dans les produits traités.



L'exploitation de la plateforme était jusqu'alors soumise à Déclaration, par récépissé du 4 Novembre 1997, au titre des rubriques ICPE suivantes :

**2170** Fabrication d'engrais et supports de culture.

**2260** Broyage des substances végétales et de tous produits organiques naturels.

Suite à la parution de nouvelles rubriques liées aux déchets dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le site est dorénavant, par récépissé de demande d'antériorité du 20 Mai 2011, soumis, en remplacement de la rubrique 2170, à Déclaration au titre de la rubrique suivante :

**2780** Installation de traitement aérobique (compostage).



Les déchets admis sur la plateforme proviendront des départements du Var et des Alpes Maritimes.

Des aménagements du site existant sont prévus : agrandissement de la dalle béton sur laquelle sont réalisées les activités de compostage, mise en place de trois bungalows (accueil des chauffeurs, vestiaires, atelier) et amélioration de la gestion des eaux notamment.

Le plan en page suivante présente le site suite à la réalisation du projet.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a pour objectif de définir la politique de gestion des déchets de la région toutes catégories confondues (excepté ceux nucléaires) : dangereux, non dangereux non inertes, non dangereux inertes, et produits par les ménages, les activités économiques, les collectivités ou les administrations. Les décisions du PRPGD doivent être compatibles avec le plan national de prévention des déchets (art. L541-11 du code de l'environnement), les plans nationaux de prévention et de gestion pour certaines catégories de déchets (L541-11-1 du code de l'environnement) et les objectifs et règles générales du SRADDET. Après avoir été soumis à enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Sud a été approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional.

Le PRPGD fixe les objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets. Situé dans le bassin de vie Azuréen, le projet permet la valorisation de déchets verts, de biodéchets et des déchets de bois : il s'inscrit dans l'objectif de valorisation des déchets non dangereux non inertes. L'augmentation de sa capacité de traitement s'inscrit en parfaite conformité avec le PRPGD qui affiche un déficit de capacité de près de 200 000 tonnes en la matière.

Le site sera en activité en moyenne 302 jours par an, de 7 h à 21 h du lundi au samedi. Le site emploiera à terme 6 salariés : 5 salariés à temps plein (un agent de pesée et 4 conducteurs d'engins en deux postes) et 1 responsable plateforme dont le temps de présence sera de l'ordre de 30%. A noter que l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture ne concernera que la seule réception des déchets verts et que l'activité de traitement des déchets incluant notamment les phases les plus bruyantes de broyage resteront dans les horaires actuels : 7h – 18h pendant 5 jours.

Au vu de ces éléments, et compte tenu des récentes évolutions de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement, les installations du site seront soumises à<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Mise à jour suite à l'addendum 2018 : prise en compte des changements introduits par le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation au titre des rubriques :

- × **2791** Installation de traitement de déchets non dangereux (broyage de biodéchets et bois transformé pour traitement sur d'autres sites ou valorisation en chaufferie – 4 000 t/an – 15,4 t/j).

Enregistrement au titre des rubriques :

- × **2780-3** Compostage d'autres déchets (déchets verts, biodéchets, drêches<sup>2</sup> – 18 000 t/an – 49,3 t/j)
- × **2794** Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux (déchets verts et bois rond – 19 000 t/an – 73,1 t/j)
- × **2716** Installation de transit de déchets non dangereux (déchets verts et biodéchets broyés ou non pour traitement sur d'autres sites - 1 095 m<sup>3</sup>)

Déclaration au titre des rubriques :

- × **2714** Installation de transit de déchets non dangereux de bois (163 m<sup>3</sup>)
- × **2171** Dépôt d'engrais renfermant des matières organiques (compost – 2 334 m<sup>3</sup>)

Le site est également concerné par les rubriques ICPE n°3532, 1435, 2910-A, 4734-2 et [1185-2](#) mais pour des niveaux d'activité non classés.

Au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

---

<sup>2</sup> La note du 25 avril 2017 sur les modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets précise qu' « *une installation qui composterait des déchets de nature variée, par exemple des déchets verts, des biodéchets et des déchets d'abattoirs ne doit être classée que sous la rubrique 2780-3, le visa des sous-rubriques 2780-1 et 2780-2 n'est pas nécessaire.* »

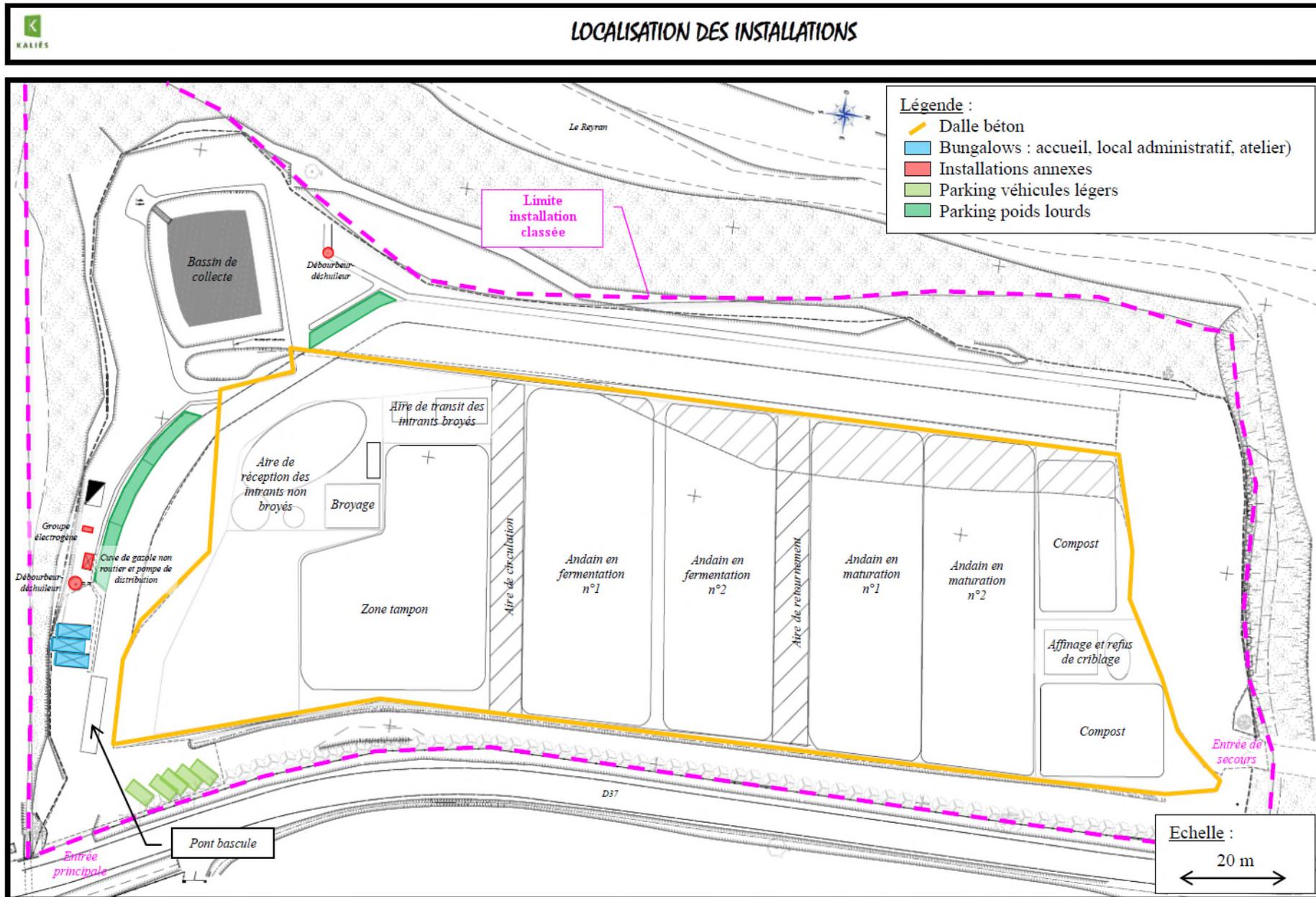
Autorisation au titre de la rubrique :

- × **3.2.6.0** Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :  
Système d'endiguement au sens de l'article R562-12 (digue à l'Est du site)

Déclaration au titre de la rubrique :

- × **2.1.5.0** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles[...] (superficie du site  
23 140 m<sup>2</sup>)

Au regard de l'annexe I de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet de VALSUD devrait être soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Du fait de l'antériorité du précédent dossier, il a été préférable de présenter dans le présent dossier une évaluation environnementale (étude d'impact).





## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

### ➔ Etat initial

La plateforme de compostage de VALSUD est implantée au lieu-dit « La Bouteillière » sur la commune de FREJUS (83). Elle occupe la parcelle cadastrale n°41 de la section CN, d'une superficie de 22 910 m<sup>2</sup>. L'emprise de l'installation n'évoluera pas dans le cadre du projet.

Au vu du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FREJUS, ces parcelles sont situées en zone N, secteur Nf :

- ✘ La zone N délimite les zones naturelles et les zones forestières. Ce sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- ✘ Cette zone comporte 7 secteurs, dont le secteur Nf, correspondant à deux structures de recyclage et de valorisation de déchets végétaux ou minéraux, à la plaine de l'Argens et au secteur de Bozon.

Dans le secteur Nf, sont admises, à des conditions particulières, les constructions et installations nécessaires à la réception, à la collecte sélective, au tri, au transfert, au broyage, au recyclage et à la valorisation de déchets, à l'exception des ordures ménagères conformément à la réglementation des installations classées. Compte tenu de son activité, à savoir le compostage de déchets verts, l'implantation du site est en cohérence avec les dispositions d'urbanisme applicables.

L'environnement proche du site est constitué par :

- ✘ Au Nord : une parcelle boisée puis la société ESTEREL TERRASSEMENT (transit de déchets non dangereux et valorisation de déchets minéraux).
- ✘ A l'Est : la route départementale D37 puis des parcelles boisées ou agricoles.
- ✘ Au Sud : des parcelles agricoles dont notamment des arbres fruitiers.
- ✘ A l'Ouest : le Reyran, des parcelles boisées puis l'Autoroute A8 « La Provençale ».

Les premières habitations sont situées à 380 m au Sud du site, au lieu-dit Les Pennes.

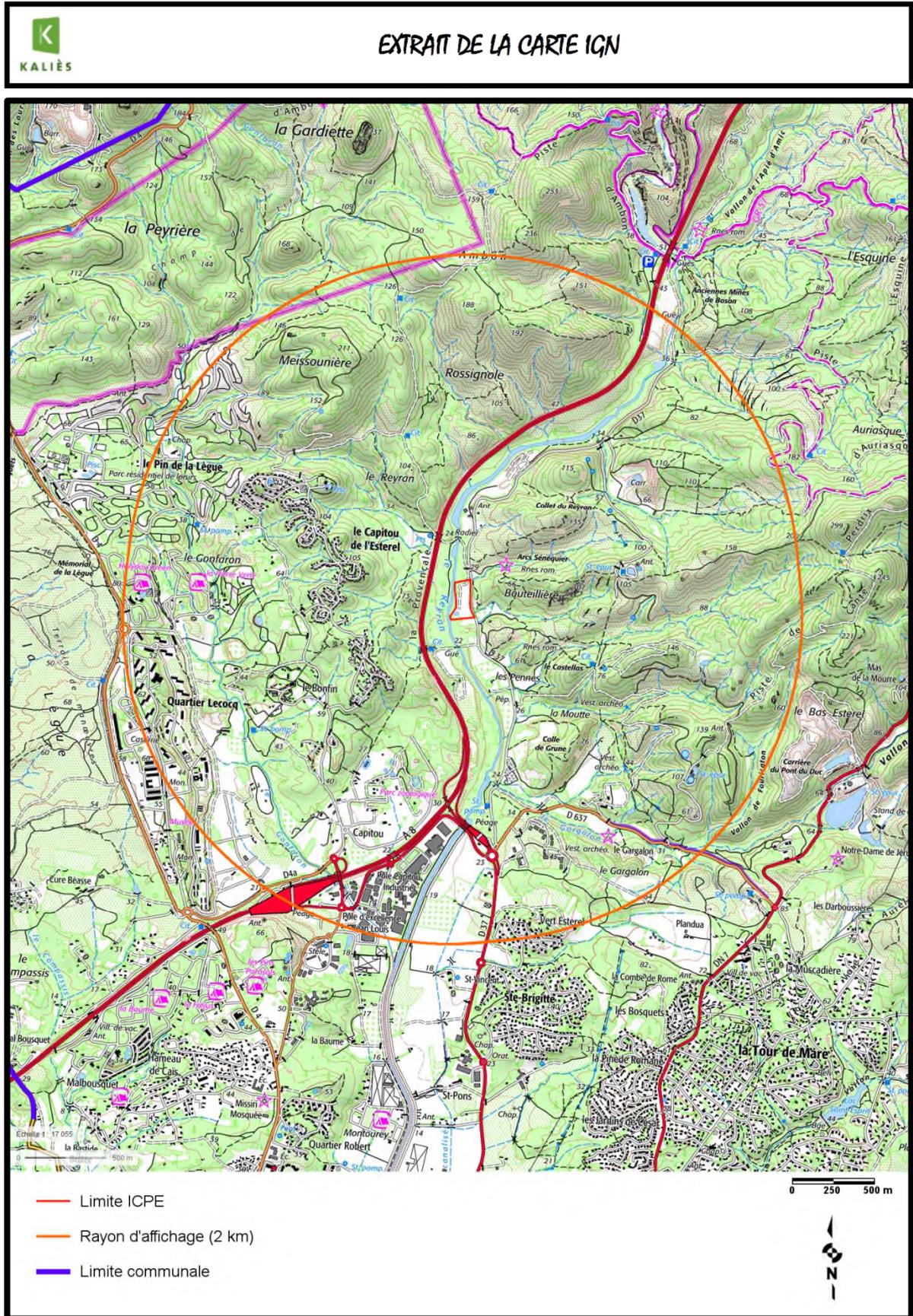
L'extrait de la carte IGN fourni en page suivante permet de visualiser le site dans son environnement.

La plateforme est implantée sur la zone NATURA 2000 (Zone de protection spéciale) « Estérel », sur la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II « Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols », ainsi qu'en zone de sensibilité très faible pour la protection de la Tortue d'Hermann. Une étude faune-flore a ainsi été réalisée dans le cadre du projet.

Le site est concerné par des servitudes liées à la présence de monuments historiques classés ou inscrits à proximité. Le plus proche correspond aux restes d'un Aqueduc antique à 200 m à l'Est. Il est également situé sur le site classé « Massif de l'Estérel oriental ». L'Architecte des Bâtiments de France est consulté dans le cadre du permis de construire et une autorisation ministérielle [a été obtenue pour le projet le 30 janvier 2020](#).

### ➤ Effets du projet et mesures envisagées

Le tableau disponible à la suite du plan synthétise les effets générés par le projet en tenant compte des mesures prises pour supprimer ou limiter ces effets.



|                       |                   | EFFETS  |           |             |            | MESURES / COMMENTAIRES   |
|-----------------------|-------------------|---------|-----------|-------------|------------|--|
|                       |                   | DIRECTS | INDIRECTS | TEMPORAIRES | PERMANENTS |  |
| Urbanisme             |                   |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités regroupées sur une parcelle unique (CN41)</li> <li>- Pas d'extension parcellaire liée au projet</li> <li>- Pas de construction de bâtiment (uniquement pont bascule et 3 bungalows)</li> <li>- Déchets réceptionnés : déchets verts et matières végétales (drêches non solvantées de parfumeries, biodéchets) → conformité aux déchets admissibles au vu du Plan Local d'Urbanisme</li> </ul> |
| Paysage               |                   |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement de la dalle béton de 785 m<sup>2</sup></li> <li>- Imperméabilisation des voiries principales</li> <li>- Débroussaillage sur 100 m au-delà des installations</li> </ul>   |
| Milieu naturel        | Flore et habitats |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Balisage des espèces faunistiques et floristiques à enjeu</li> <li>- Adaptation de la période d'entretien de la végétation</li> <li>Respect d'une hauteur minimale par rapport au sol lors du débroussaillage</li> </ul>  |
|                       | Faune             |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation de la ripisylve et des vieux arbres</li> <li>- Pose d'une clôture en périphérie du site</li> <li>- Choix des arbres ou arbustes à planter encadrés</li> <li>- Pas d'utilisation de produits phytocides pour l'entretien du site</li> <li>- Travaux d'aménagement de la plateforme réalisés entre Novembre et Février</li> </ul>  |
| Monuments historiques |                   |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architectes des Bâtiments de France consultés dans le cadre du permis de construction</li> <li>- Pas de construction de bâtiment (uniquement pont bascule et 3 bungalows)</li> <li>- Demande d'une autorisation ministérielle pour la mise en place des algécos</li> </ul>  |

|                 |                                  | EFFETS  |           |             |            | MESURES / COMMENTAIRES   |
|-----------------|----------------------------------|---------|-----------|-------------|------------|--|
|                 |                                  | DIRECTS | INDIRECTS | TEMPORAIRES | PERMANENTS |  |
| Sites protégés  |                                  |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des algécos dans la paysage et mise en place d'un portail d'accès type imitation rouille</li> <li>- Remplacement de la haie de Cyprès de Leyland</li> <li>- Soins de conservation de la Canne de Plaine et végétalisation des franges Nord, Sud et des talus avec des espèces locales</li> <li>- Conservation de la ripisylve</li> <li>- Pose d'une clôture (treillis soudés et poteaux bois)</li> <li>- Hauteur de compostage du même ordre que la haie bordant le site</li> <li>- Entretien du site encadré (période adaptée et produit non phytocide)</li> </ul> |
| Sol et sous-sol | Stockage des matières organiques |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé de compostage réalisé sur une aire étanche (dalle béton)</li> <li>- Stockage du compost sur une aire étanche (dalle béton)</li> <li>- Eaux de ruissellement collectées et confinées</li> </ul>  |
|                 | Stockage des déchets             |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de déchet dangereux généré par le procédé de compostage : uniquement refus de criblage et refus issus du tri des intrants (stockage en benne)</li> <li>- Déchets liés à l'entretien des équipements (engins, séparateur hydrocarbures) non stockés sur le site : pris en charge par la société de maintenance</li> <li>- Potentiellement un lot de compost non conforme</li> </ul>  |
|                 | Stockage des liquides            |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des produits de maintenance sur rétention dans un bungalow placé sur une aire imperméabilisée</li> <li>- Stockage de gazole non routier dans une cuve aérienne double-enveloppe avec système de détection de fuite, sur rétention. Aire de distribution étanche et reliée à un séparateur hydrocarbures.</li> </ul>  |

|     |  | EFFETS  |           |             |            | MESURES / COMMENTAIRES   |
|-----|--|---------|-----------|-------------|------------|--|
|     |  | DIRECTS | INDIRECTS | TEMPORAIRES | PERMANENTS |  |
| Eau | Ressource en eau                               |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation par le Canal de Provence : traitement pour l'utilisation dans les sanitaires</li> <li>- Pas de consommation d'eau continue pour le procédé de compostage : si besoin pour assurer un taux d'humidité nécessaire à la fermentation, arrosage des andains réalisé prioritairement par les eaux du bassin – complément si nécessaire avec l'eau du Canal de Provence</li> </ul> |
|     | Eaux de ruissellement de la plateforme (béton) |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte dans le bassin non connecté au milieu naturel (surverse uniquement pour une pluie exceptionnelle supérieure à la pluie de référence, à savoir 100 ans)</li> <li>- Réutilisation des eaux collectées pour l'arrosage des andains lorsque nécessaire</li> </ul>  |
|     | Eaux de ruissellement des voiries              |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement par deux séparateurs hydrocarbures</li> <li>- Rejet au milieu naturel (Reyran)</li> </ul>  |
|     | Eaux sanitaires                                |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement par un système d'assainissement autonome avec épurateur puis rejet au milieu naturel par infiltration</li> </ul>   |
| Air | Poussières                                     |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage des matières en fermentation</li> <li>- Opérations de criblage et retournement ponctuelles</li> <li>- Arrêt des opérations de broyage, criblage ou retournement lors de vents importants</li> </ul>  |
|     | Composés chimiques liés à la fermentation      |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement des rejets diffus</li> <li>- Procédures de suivi de la fermentation : aération par retournement et arrosage régulier</li> <li>- Risque sanitaire non significatif pour les populations riveraines</li> </ul>   |

|                |  | EFFETS  |           |             |            | MESURES / COMMENTAIRES  |
|----------------|--|---------|-----------|-------------|------------|---|
|                |  | DIRECTS | INDIRECTS | TEMPORAIRES | PERMANENTS |   |
|                | Odeurs   |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures de suivi de la fermentation : aération par retournement et arrosage régulier</li> <li>- Débit maximal à ne pas dépasser pour respect 5 UO/m<sup>3</sup> dans un rayon de 3 km : 22 900 UO/m<sup>2</sup>/h.</li> </ul>   |
| Air<br>(suite) | Gaz d'échappement des équipements                            |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'équipement limité</li> <li>- Equipements conformes CE et correctement entretenus</li> </ul>   |
|                | Gaz d'échappement des véhicules de livraison et d'expédition |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions atmosphériques liées Trafic &lt;0,1% du trafic de la commune de Fréjus : l'évolution technologique des véhicules associée à la réorganisation du trafic permet de diminuer les émissions de NOx de 90 %, et celles de poussières de 20 à 30%.</li> <li>- Présence de l'Autoroute A8 à proximité immédiate</li> <li>- Producteurs en partie locaux</li> </ul> |
| Climat         |  |         |           |             | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification annuelle des équipements</li> <li>- Producteurs en partie locaux</li> <li>- Emissions nettes de gaz à effet de serre 217 t avant réorganisation et 473 t après réorganisation, représentant 0,1% à 0,23% des émissions de CO<sub>2</sub> de la commune de Fréjus</li> </ul>   |
|                | Bruit  |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement non continu des équipements</li> <li>- Consigne prévue pour que les équipements ne fonctionnent pas tous de manière simultanée</li> <li>- Equipements conformes à un type homologué</li> </ul>  |
|                | Vibrations   |         |           | X           |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement non continu des équipements</li> <li>- Consigne prévue pour que les équipements ne fonctionnent pas tous de manière simultanée</li> <li>- Equipements conformes à un type homologué</li> </ul>  |

|  | EFFETS  |                   |              |            | MESURES / COMMENTAIRES   |
|--|---------|-------------------|--------------|------------|--|
|  | DIRECTS | INDIRECTS         | TEMPORAIRES  | PERMANENTS |  |
| Déchets  |         |                   | X            |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier des charges et procédure d'acceptation préalable permettant de limiter la quantité de déchets issue du tri des intrants</li> <li>- Stockage uniquement de déchets non dangereux : les déchets liés à la maintenance des équipements sont repris par la société spécialisée intervenant</li> <li>- Déchets confiés à des sociétés agréées</li> <li>- Bordereaux de déchets établis et conservés sur le site</li> <li>- Eventuellement un lot de compost non conforme : évacué en ISDND</li> </ul> |
| Trafic   |         | A8<br>RD37<br>sud | RD37<br>nord | X          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'augmentation du trafic liée au projet</li> <li>- Trafic lié à l'activité du site représentant moins de 0,5% du trafic global de la zone (sauf en RD37 Nord : 7%)</li> <li>- Producteurs en partie locaux</li> </ul>   |
| Emissions lumineuses                           |         |                   | X            |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements limités à 5 lampadaires</li> <li>- Allumage uniquement en période d'activité du site</li> </ul>   |
| Energie  |         |                   | X            |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation de gazole non routier uniquement et limitée à 360 m<sup>3</sup>/an environ</li> <li>- Arrêt du groupe électrogène hors heures d'activités</li> <li>- Engins de manutention régulièrement entretenus</li> </ul>   |
| Hygiène, santé, salubrité et sécurité publique |         |                   | X            |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque sanitaire non significatif</li> <li>- Mesures de prévention et de protection pour la sécurité présentées dans l'étude des dangers (impact léger de la route départementale D37 en cas d'incendie)</li> <li>- Mesures de protection des travailleurs présentées dans la notice d'hygiène et de sécurité</li> </ul>  |

Légende :

| Effets  |             |
|---|-------------|
|  | Positif     |
|  | Nul         |
|  | Très faible |
|  | Faible      |
|  | Moyen       |
|  | Important   |



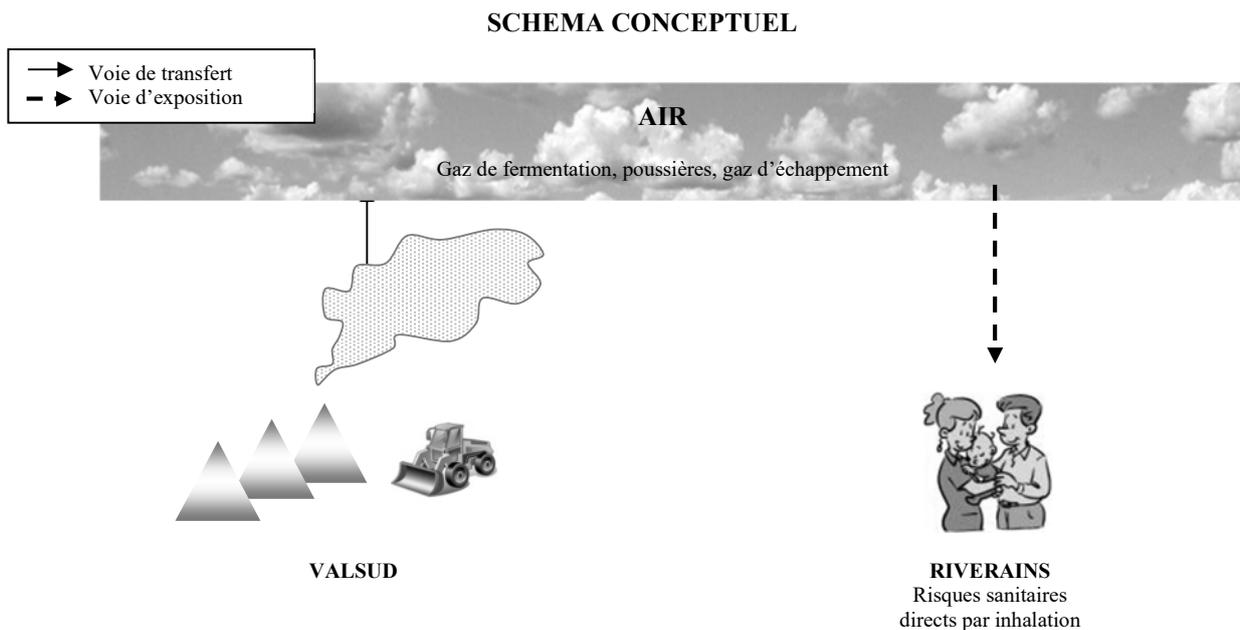
## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION DES RISQUE SANITAIRES

### ➔ Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitement présentées précédemment, fournit le résultat suivant :

| DOMAINE   | EMISSIONS  |   | SOURCE DE DANGER | VECTEUR | CIBLE |
|---|--|---|------------------|---------|-------|
| Eau   | Eaux usées domestiques (traitement par assainissement autonome et rejet au milieu naturel)   |   | -                | -       | X     |
|   | Eaux pluviales ruisselant sur la plateforme béton et jus de process (confinement dans le bassin non connecté au milieu naturel – surverse uniquement en cas de pluies exceptionnelles) |   | X                | -       | X     |
|   | Eaux pluviales ruisselant sur les voiries (raitement par deux séparateur hydrocarbures puis rejet au milieu naturel)   |   | -                | X       | X     |
| Air   | Gaz de fermentation (composés chimiques et odeurs)   |   | X                | X       | X     |
|   | Bioaérosols  |   | X                | X       | X     |
|   | Poussières liées à la manipulation des produits  |   | X                | X       | X     |
|   | Gaz d'échappement (trafic)   |   | X                | X       | X     |
| Déchets   | Déchets issus du tri des intrants (plastiques, verre ...)  |   | -                | X       | X     |
|   | Déchets liés à l'entretien des équipements   | Pneus   | -                | -       | X     |
|   |  | Huile (pas de stockage sur le site, évacuation directe par la société de maintenance) | X                | -       | X     |
|   | Déchets d'affinage (matière organique non dégradée)  |   | -                | X       | X     |
|   | Compost non conforme   | Si conforme aux valeurs limite épandage   | -                | X       | X     |
| Si non conforme aux valeurs limite épandage (stockage sur une aire imperméabilisée et camions bâchés) |  | X   | -                | X       |       |

Il s'avère que la combinaison source / vecteur / cible n'est identifiée que pour les émissions atmosphériques gazeuses et particulaires. **Ainsi, seul le domaine de l'air est retenu.**



Les milieux et lieux d'exposition sont susceptibles d'être uniquement des **zones urbanisées (ou à urbaniser) pour un impact par inhalation.**

L'appellation VTR regroupe toutes les relations quantitatives entre une dose d'exposition et la possibilité d'apparition d'un effet (effet à seuil) ou d'une probabilité d'effet (effet sans seuil).

Pour les effets à seuil, une VTR désigne la dose ou la concentration en deçà de laquelle la survenue d'un effet n'est pas attendue. Elle s'exprime dans la même unité que l'exposition. Par exemple  $\text{mg}/\text{m}^3$  pour l'inhalation,  $\text{mg}/(\text{kg}\cdot\text{j})$  pour l'ingestion.

Pour les effets sans seuil, une VTR désigne la probabilité supplémentaire de survenue d'un effet (le plus souvent cancérigène génotoxique) pour une unité d'exposition. Elle est aussi appelée excès de risque unitaire (ERU) et s'exprime dans l'unité inverse de l'exposition. Par exemple  $(\text{mg}/\text{m}^3)^{-1}$  pour l'inhalation,  $(\text{mg}/(\text{kg}\cdot\text{j}))^{-1}$  pour l'ingestion.

Pour chaque substance, il peut exister plusieurs VTR selon :

- ✗ l'existence, ou non, d'un seuil pour l'effet considéré ;
- ✗ la voie d'exposition : inhalation, ingestion ou contact cutané (à ce jour, il existe très peu de VTR pour la voie cutanée) ;
- ✗ la durée d'exposition : aiguë (quelques heures à quelques jours), subchronique (quelques jours à quelques mois) ou chronique (supérieure ou égale à 1 an).

Les VTR sont construites pour couvrir l'ensemble de la population, y compris les personnes sensibles (les enfants par exemple).

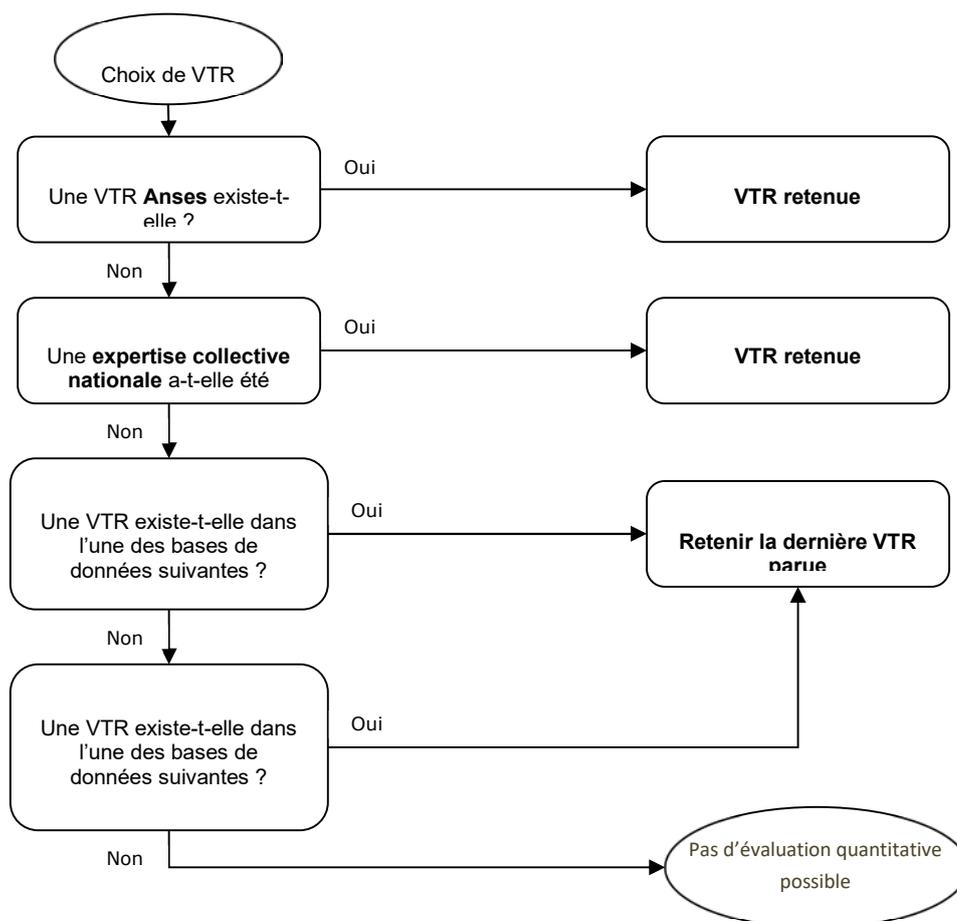
La toxicité relative à une substance est validée par une Valeur Toxicologique de Référence issue de la littérature (ANSES, US-EPA, ATSDR, OMS/IPCS, Health Canada, RIVM, OEHHA et EFSA), déterminée pour un effet à seuil ou sans seuil, et pour une voie d'exposition.

À noter que les VTR à seuil peuvent être représentatives d'effets systémiques ou de précurseurs d'effets cancérogènes.

Toute substance ne présentant pas de VTR ne sera pas retenue en tant que traceur de risque.

Conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués, le choix de la Valeur Toxicologique de Référence s'effectuera suivant le logigramme ci-après.

Figure 1. Logigramme de choix des VTR



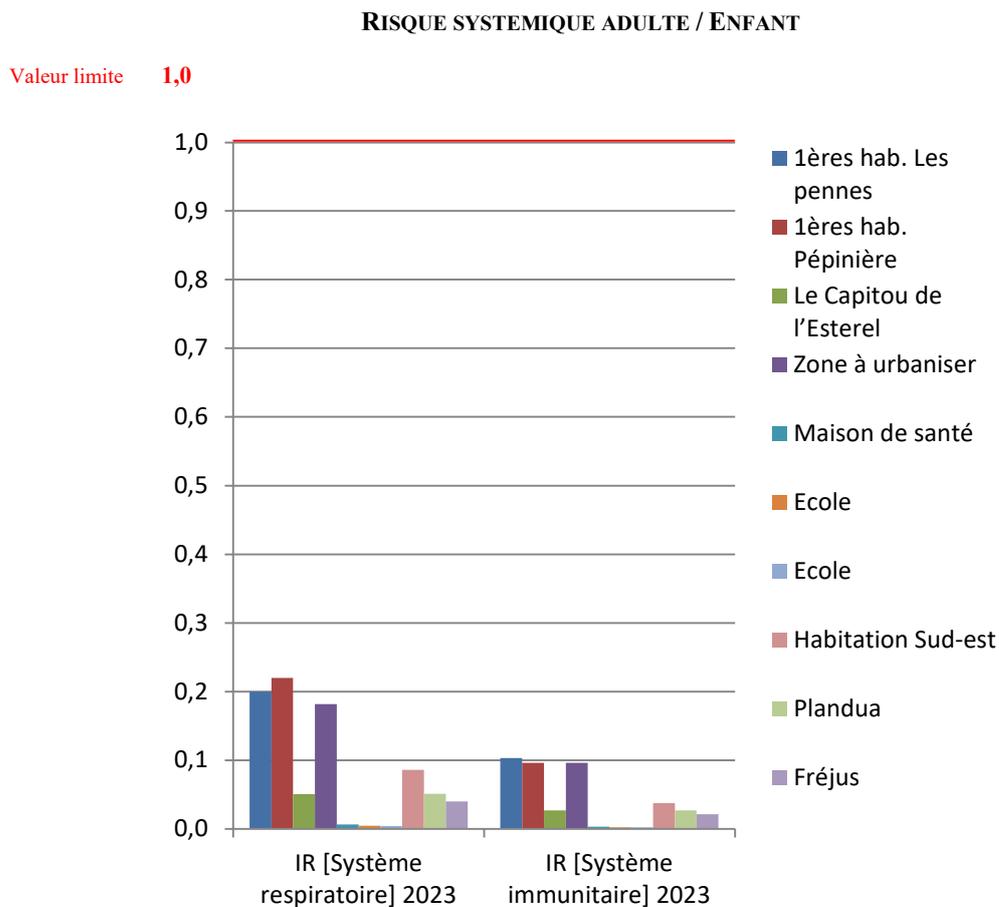
Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ou les valeurs guides de qualité des milieux ne constituent pas à proprement parler des valeurs toxicologiques de référence ; elles peuvent toutefois servir d'élément de comparaison.

Nota : pour les effets cancérigènes non génotoxiques, c'est la VTR à seuil qui sera privilégiée, conformément à la note du 31 octobre 2014.

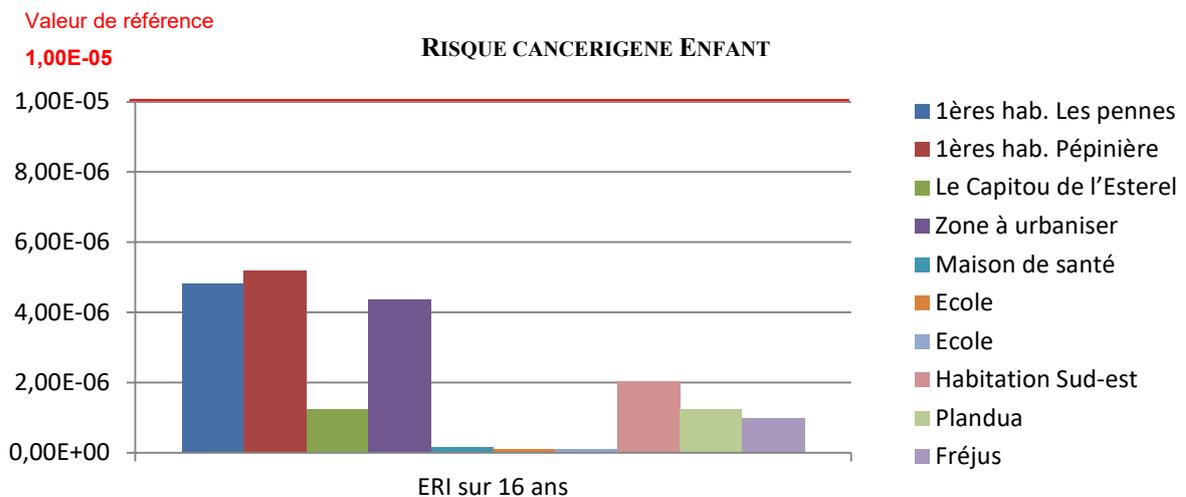
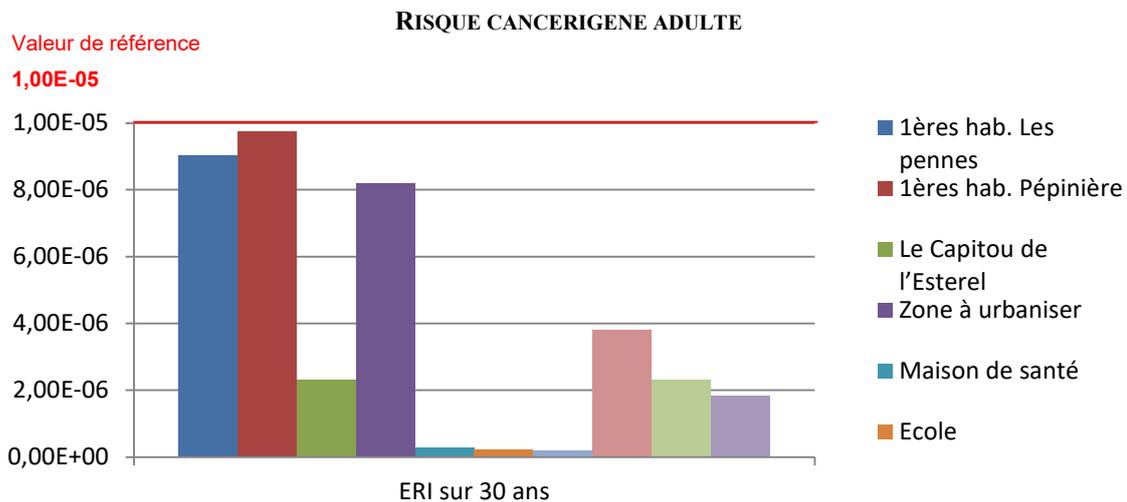
Afin d'estimer les niveaux d'exposition des populations aux composés chimiques retenus, une simulation de la dispersion des rejets atmosphériques du site a été réalisée à l'aide d'un logiciel de type gaussien (ARIA IMPACT, version 1.6). Ce dernier prend en compte notamment la topographie ainsi que les données météorologiques de la zone (données tri-horaires sur une période de 3 ans).

La carte en page suivante permet de localiser les récepteurs considérés et présente les résultats de la dispersion atmosphérique du Benzène pour exemple.

Sur la base de ces résultats, l'évaluation des risques sanitaires peut être réalisée. Les graphiques ci-dessous en présentent les conclusions.

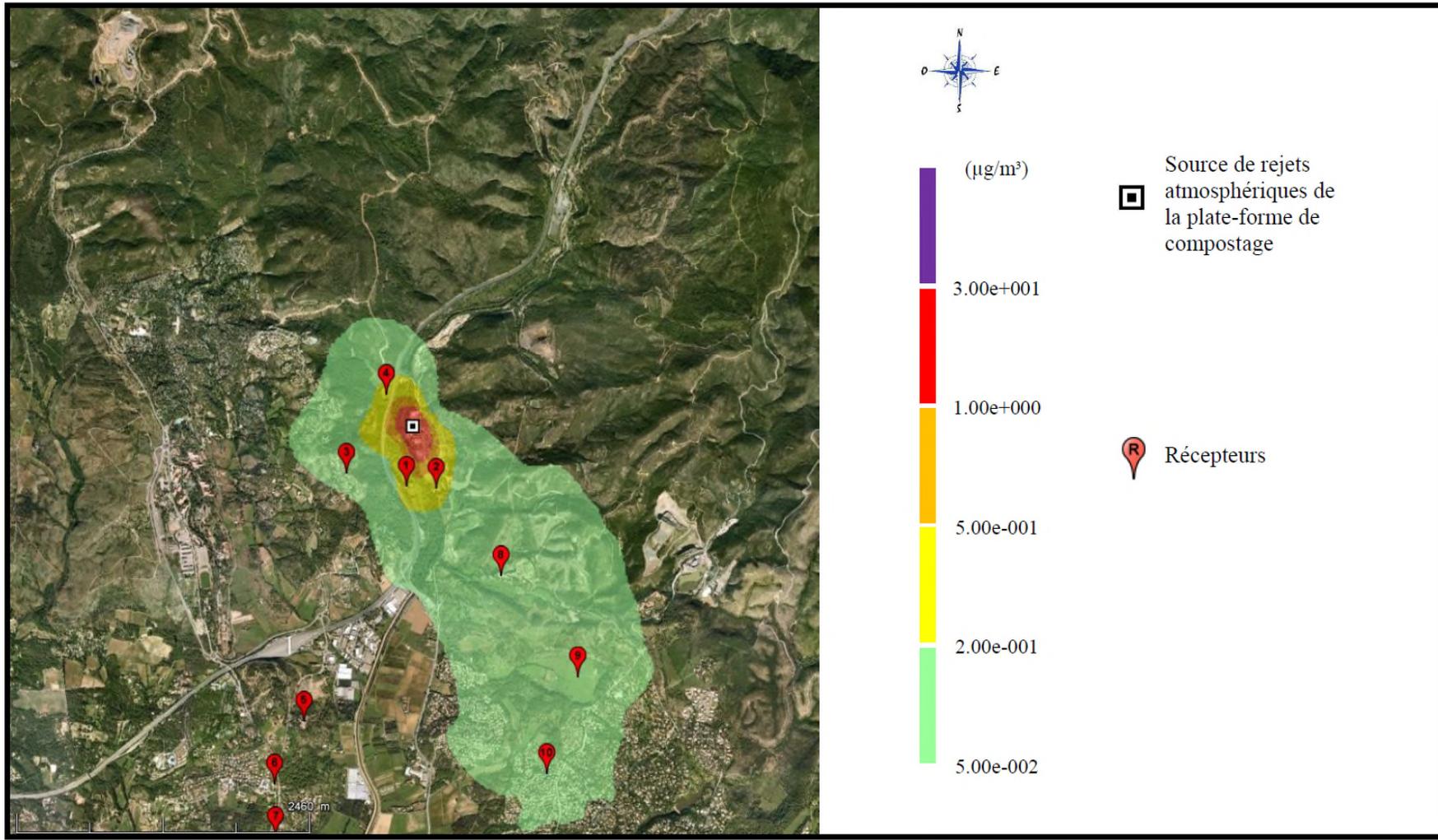


Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque par organe cible au niveau des récepteurs les plus impactés par les émissions atmosphériques du site étant inférieure à 1, **l'impact sanitaire de l'installation de compostage est considéré comme non significatif en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnante.**



Il apparaît que les valeurs des Excès de Risque Individuel pour chaque substance ainsi que l'Excès de Risque Individuel total, sont inférieures à  $10^{-5}$  pour l'ensemble des récepteurs considérés. Ainsi, **l'impact sanitaire des émissions atmosphériques de la plateforme de compostage peut être considéré comme non significatif.**

 **CONCENTRATIONS EN BENZENE**  
**CARTE DE REPARTITION DES MOYENNES ANNUELLES**



## ➤ Autres nuisances

- ✘ Les bioaérosols ne sont pas retenus dans la présente étude compte tenu de la distance séparant le site des premières habitations (380 m).
- ✘ Les nuisances olfactives sont prises en compte pour la toxicité de certaines substances odorantes émises (NH<sub>3</sub> et H<sub>2</sub>S notamment) mais la quantification objective des effets sanitaires des odeurs ne peut être effectuée dans l'état actuel des connaissances. Le respect du seuil de 5 UO/m<sup>3</sup> au maximum 175 heures par an aux premières habitations, permet d'assurer que les risques liés aux odeurs auxquelles sont soumises les populations sont maîtrisés. Le débit maximal d'odeurs déterminé pour que ce seuil soit respecté est de 1,54.10<sup>8</sup> UO/h. [D'après les rapports d'odeurs 2021 et 2022, le site respecte les valeurs seuils réglementaires qui lui sont applicables.](#)
- ✘ La modélisation acoustique effectuée sur la base des caractéristiques des équipements qui seront installés sur le site montre que le niveau sonore au niveau des premiers riverains sera de l'ordre d'une conversation. Ainsi, l'impact sanitaire lié aux émissions acoustiques relatives aux activités de VALSUD est considéré comme non significatif. [D'après le rapport acoustique 2021, le site respecte les valeurs seuils de la réglementation.](#)

Enfin, l'analyse des incertitudes montre que les principales incertitudes sont liées à la détermination des flux à l'émission, au choix des valeurs toxicologiques de référence, aux paramètres et voies d'exposition considérés et à l'utilisation d'un modèle de dispersion atmosphérique. Il est à noter que ces incertitudes sont pour la plupart majorantes. Par conséquent qu'elles ne modifient pas les conclusions de cette évaluation.

La prise en compte de la circulaire du 9 Août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ne modifie pas les conclusions de l'évaluation du risque sanitaire réalisée dans le cadre du dossier (une évaluation quantitative n'aurait pas été nécessaire selon la circulaire du 9 Août 2013).

La note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués ne remet également pas en cause les conclusions de la présente étude.

**Au vu des éléments ci-dessus, l'impact sanitaire global du site peut être considéré comme non significatif à l'encontre des populations environnantes.**



# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## DE L'ETUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site de VALSUD. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- ➔ Au regard du **retour d'expérience** relatif aux entreprises présentant des activités similaires à celles de VALSUD, le phénomène dangereux prépondérant est l'incendie. A noter également le risque de pollutions accidentelles liées aux eaux d'extinction incendie ou à un déversement accidentel de carburant pour les engins de manutention. Le retour d'expérience a permis de mettre en évidence que les risques d'incendie sont associés essentiellement aux stockages de matières premières (déchets verts, souches, écorces) ainsi qu'aux stockages de compost en phase de fermentation. Parmi les causes identifiées, les événements initiateurs ayant les fréquences d'apparition les plus importantes sont les phénomènes d'auto-combustion et les actes de malveillance.
- ➔ L'analyse des produits stockés et utilisés sur le site fait ressortir que les principaux risques envisageables sont les suivants :
  - ✓ Un feu couvant ou un incendie des stockages des produits réceptionnés (déchets verts broyés ou non, refus de criblage, bois).
  - ✓ Un feu couvant de matière organique.
  - ✓ Une fuite de produit liquide (gazole non routier ou produit de maintenance) susceptible de causer une pollution du milieu naturel.
  - ✓ Un feu de nappe à la suite du déversement accidentel de gazole non routier.
  - ✓ Un feu couvant ou incendie d'une benne d'un véhicule de livraison.
- ➔ En terme de **risques externes**, de par leur éloignement, les établissements industriels présents dans la zone d'étude ne sont pas susceptibles de générer des effets dominos sur les installations du site de VALSUD en cas de sinistre sur leur propre site. Les risques spécifiques tels qu'un accident de type routier, aérien ou ferroviaire ne sont pas retenus au vu des distances séparant le site de ces voies de communication, ou des faibles probabilités d'occurrence déterminées. Le risque de rupture de barrage peut être écarté, de même que le risque lié aux inondations. Le risque de feux de forêt (site en partie situé en zone rouge au vu de la carte de zone du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) est quant à lui pris en considération.

- ➔ En ce qui concerne les **risques liés aux installations**, au regard de l'Analyse Préliminaire des Risques et des modélisations réalisées, il apparaît que parmi l'ensemble des scénarios étudiés, trois sont retenus comme accidents majeurs potentiels (effets à l'extérieur du site). Ils concernent les deux andains en fermentation (incendies de chaque andain et incendie généralisé). Ils ont fait l'objet d'une étude détaillée des risques dont les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

| ACCIDENT MAJEUR | PHENOMENE DANGEREUX                             | GRAVITE / PROBABILITE | TYPE D'EFFETS | DISTANCE MAXIMALE OBTENUE (EN M) |                     |                     | CINETIQUE | ZONE IMPACTEE HORS SITE          |
|-----------------|---|-----------------------|---------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------|----------------------------------|
|                 |   |                       |               | 3 kW/m <sup>2</sup>              | 5 kW/m <sup>2</sup> | 8 kW/m <sup>2</sup> |           |                                  |
| AM1             | Incendie de l'andain de fermentation n°1        | M / D                 | Thermiques    | 9                                | 5                   | 4                   | R         | Bordure enherbée de la route D37 |
| AM2             | Incendie de l'andain de fermentation n°2        | M / D                 | Thermiques    | 9                                | 5                   | 3                   | R         | Bordure enherbée de la route D37 |
| AM3             | Incendie généralisé des andains en fermentation | M / D                 | Thermiques    | 9                                | 6                   | 4                   | R         | Bordure enherbée de la route D37 |

AM : Accident Majeur

Gravité M : gravité de type Modéré (les effets de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas du site et le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> impacte moins d'une personne à l'extérieur du site)

Probabilité D : événement très improbable (probabilité d'occurrence comprise entre 10<sup>-5</sup> et 10<sup>-4</sup>)

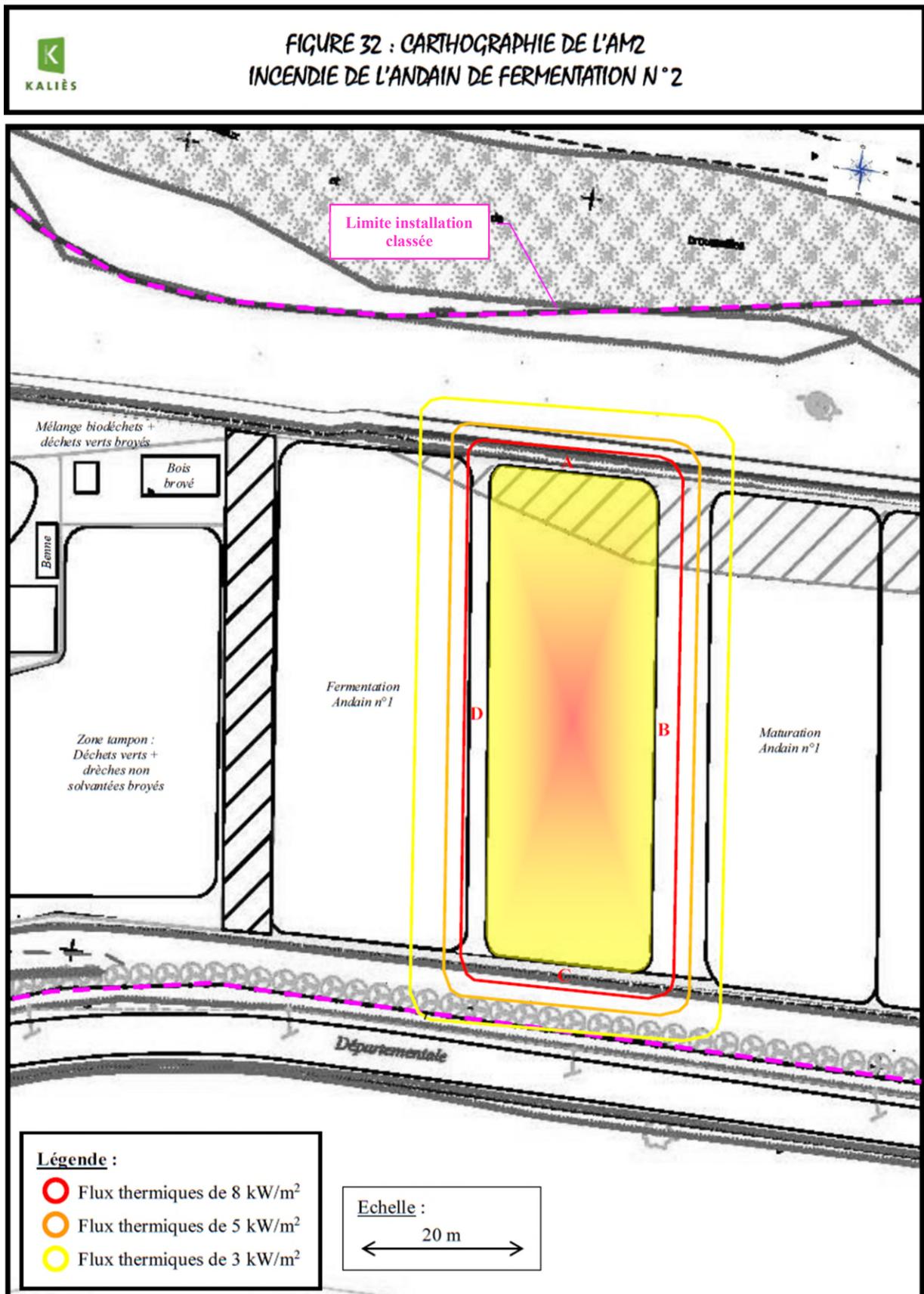
Les cartographies des zones d'effets associées sont fournies en pages suivantes.

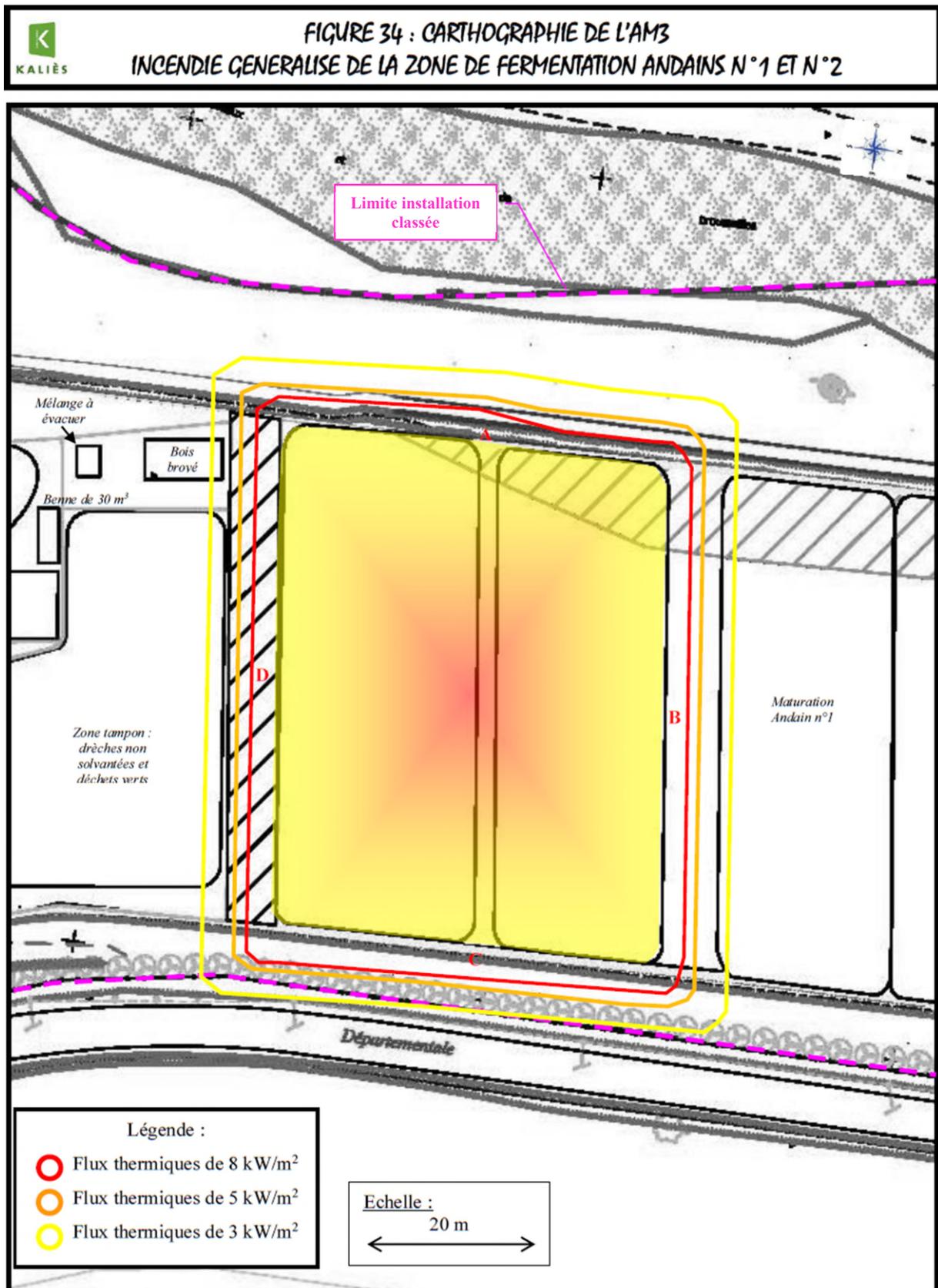
Seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles, sort de l'enceinte de l'établissement.

- ➔ Compte tenu du caractère inconstructible de cette zone et au vu de la Circulaire du 4 Mai 2007 relative au porter à la connaissance des « risques technologiques », aucune préconisation particulière n'est formulée.
- ➔ En ce qui concerne les **effets dominos**, plusieurs incendies des stockages présents sont susceptibles de se propager aux installations voisines :
- ✘ L'incendie généralisé de la zone de réception et stockage des intrants a été réalisé : il n'a pas d'effet à l'extérieur du site.
  - ✘ L'incendie généralisé des andains en fermentation est retenu comme accident majeur potentiel (AM3).

- ➔ Au regard des éléments ci-dessus, et compte tenu des mesures de prévention et de protection prévues par VALSUD et synthétisées ci-après, le risque présenté par ses activités est considéré comme faible et acceptable.







Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent ou pour en limiter les conséquences.

➔ Organisation de la sécurité

- ✓ L'ensemble du personnel susceptible d'intervenir sur le site est formé à la conduite à tenir en cas de sinistre. De plus, les nouveaux salariés seront informés dès leur arrivée sur le site des différentes consignes de sécurité à appliquer et des moyens de secours à leur disposition.
- ✓ Concernant les différents stockages de matières sur la plateforme de compostage (matières premières, andains, compost), les mesures de gestion de la sécurité sont les suivantes :
  - ✗ Andains en fermentation limités à 1 500 t de matières organiques.
  - ✗ Limitation des hauteurs de stockage à 3 m sur l'ensemble de la plateforme, hormis les andains de fermentation qui pourront atteindre une hauteur maximale de 3,5 m.
  - ✗ Distance d'éloignement entre l'aire de réception/stockage des intrants, l'aire de fermentation et l'aire de maturation.
  - ✗ Contrôle systématique de la qualité des matières premières réceptionnées.
  - ✗ Contrôle régulier de la température et du taux d'humidité au sein de la matière organique en fermentation.
  - ✗ Retournement réguliers des andains en fermentation.
  - ✗ Arrosage des andains par les eaux du bassin ou du Canal de Provence si nécessaire, en fonction des conditions météorologiques et de l'avancement du procédé de fermentation.
  - ✗ Surfaces libres disponibles afin de permettre l'étalement des tas en cas de feu couvant.
  - ✗ Zones de fermentation, maturation et stockage situées à plus de 8 m des limites de propriété.
  - ✗ Nettoyage régulier de la plateforme (risque de fermentation des poussières et de dégagement de chaleur).
  - ✗ Plateforme en pente pour éviter les accumulations d'eau.
  - ✗ Personnel présent en permanence lorsque le site est en activité (livraisons, expéditions, périodes de broyage ou de criblage).

- ✓ Dans le cadre de son exploitation, le site disposera de procédures d'exploitation et de différentes consignes de sécurité, notamment interdiction de fumer, limitation de vitesse, protocole de chargement/déchargement ...
- ✓ Un plan de prévention est mis en place avant le début de travaux réalisés par des entreprises extérieures. Si nécessaire un permis feu sera élaboré.
- ✓ Les équipements, installations ou systèmes importants pour la sécurité font l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés et de vérifications régulières par le personnel opérationnel du site.
- ✓ Définition de mesures spécifiques d'organisation (éloignement des activités) et de débroussaillage en complément des Obligations Légales de Débroussaillage fixées par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

➔ Système de détection et alarme

- ✗ Compte tenu de l'activité du site réalisée exclusivement en plein air, la détection d'un départ de feu est réalisée par le personnel présent sur le site. Pendant les heures ouvrées, le personnel observant un départ de feu transmet l'alerte à sa hiérarchie.
- ✗ Un cahier interne sera mis en place pour la surveillance incendie.
- ✗ En cas d'incident hors heures ouvrées, un panneau affiché à l'extérieur du site indiquera les numéros d'urgence : les services de secours (18-112) et le portable d'astreinte de VALSUD, personnel présent à moins de 10 min du lieu d'intervention.

➔ Moyens d'intervention

- ✗ Les membres du personnel susceptibles d'être présents sur le site reçoivent une formation en matière de sécurité. Ils sont également formés au maniement des moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur le site (extincteurs). Des formations Sauveteurs Secouristes du Travail seront également dispensées.
- ✗ VALSUD disposera de 15 extincteurs répartis sur le site, adaptés aux risques et localisés dans chaque bungalow, sur chaque engin, ainsi qu'au niveau de la cuve de stockage de gazole non routier.

- ✘ Le débit requis en cas d'incendie a été estimé à 180 m<sup>3</sup>/h soit 360 m<sup>3</sup> au total pour deux heures. Ce volume a été confirmé par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) rencontré dans le cadre de l'élaboration du dossier. A cet effet, les services de secours pourront utiliser un poteau d'incendie présent au niveau de la Route Départementale D37 permettant de délivrer a minima 60 m<sup>3</sup>/h.

Conformément aux prescriptions du SDIS, ces besoins en eau pourront être satisfaits par les moyens internes suivants :

- 1 poteau incendie normalisé de 100 mm de diamètre positionné à l'entrée principale, au Sud-est du site et assurant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ;
- 1 citerne aérienne de 120 m<sup>3</sup> équipée d'un raccord normalisé DN 100 mm, avec une aire d'aspiration, implantée au Nord du site, à proximité de l'accès de secours.

En complément, le site pourra également utiliser le poteau incendie existant à l'extérieur du site, en bordure de la RD37 (numéroté 5650) et fournissant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

- ✘ Le volume d'effluents à confiner en cas de sinistre sur le site a été évalué à 503 m<sup>3</sup>. Les eaux susceptibles d'être générées en cas d'incendie au niveau de la plateforme de traitement seront, de la même façon que les eaux de ruissellement, dirigées vers le bassin de collecte de 1 150 m<sup>3</sup>, étanche et non connecté au milieu naturel (surverse uniquement en cas de pluie exceptionnelle, supérieure à la pluie de référence). Un repère visuel sera placé dans ce bassin afin d'assurer un volume constamment disponible de 503 m<sup>3</sup> pour assurer le confinement des eaux d'extinction incendie. Lors de la surveillance quotidienne de ce niveau, s'il est dépassé, une société de pompage sera contactée pour procéder à l'élimination d'une partie des eaux collectées. A noter également qu'une vanne sera mise en place sur le réseau de collecte des eaux ruisselant sur les voiries imperméabilisées. Une consigne sera rédigée pour encadrer son actionnement.
- ✘ La caserne des pompiers la plus proche du site est celle de FREJUS. En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

Les services de secours peuvent accéder au site par la route départementale D37. La totalité du site est accessible aux pompiers depuis :

- le portail principal, au Sud-est de la plateforme

- un portail secondaire, réservé aux services de secours, au Nord du site.

Conformément aux prescriptions du SDIS, ces portails seront équipés de dispositifs d'ouverture normalisés Sapeurs-pompiers avec triangle mâle 11 mm x 11 mm.



## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Suite à la réalisation du projet, le site emploiera cinq salariés à temps complet (1 opérateur chargé des pesées et 4 conducteurs d'engins en deux postes) ainsi que le responsable de la plateforme présent 30% du temps.

Les horaires du site deviendront les suivants :

- ✓ Horaires d'ouverture pour les entreprises extérieures : 7h30-12h et 13h30-17h du lundi au samedi.
- ✓ Horaires d'ouverture pour les salariés : 7h-21h du lundi au samedi (2 postes).

Le personnel du site disposera d'une douche, d'un lavabo et de sanitaires dans un bungalow prévu à cet effet. Des vestiaires seront également à disposition des opérateurs. Une partie du bungalow sera dédié à la restauration (évier, four micro-ondes et réfrigérateur).

Le personnel du site dispose des équipements de protection individuelle suivants :

- ✓ Vêtements de travail : pantalon, veste, parka...
- ✓ Chaussures de sécurité.
- ✓ Gilet rétro-réfléchissant.
- ✓ Bouchons d'oreille ou casque anti-bruit.
- ✓ Gants pour la maintenance et pour la manipulation des produits (gants spécifiques).

Le personnel opérant sur le site suit les formations suivantes, faisant l'objet de recyclage réguliers :

- ✓ Sauveteurs-secouristes du travail (formation pour tout le personnel, présence permanente).
- ✓ Habilitation électrique.
- ✓ CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité).
- ✓ Maniement des extincteurs.
- ✓ Equipier de Première Intervention.
- ✓ Gestes et postures.

Le personnel sera suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail. Les salariés devront être obligatoirement vaccinés contre le tétanos (vaccination annuelle pour les conducteurs d'engin).

Le CSE de VALSUD est regroupé au sein d'une délégation unique du personnel (DUP) avec les délégués du personnel (DP) et le comité d'entreprise (CE).